

BIOTECHNOLOGIES ET BIORESSOURCES

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
13/10/2011 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-BIORESSOURCES-2011.html>

REMARQUE LIMINAIRE

Il convient d'être attentif aux modifications apportées tant au texte de l'appel à projets qu'aux documents de soumission. Elles résultent de la prise en compte des remarques faites par les différents acteurs de l'appel à projets Biotechnologies et bioressources 2010.

MOTS-CLES

Agronomie, bio-économie, biologie végétale, bioconversion, biomasse terrestre et marine, bioprocédés, bioproducts, bioremédiation, biotechnologies blanches, biotechnologies vertes, chimie verte, compétitivité agronomique, micro-organisme, partenariat public-privé, sélection génomique.

RESUME

Les appels à projets du programme « Santé et Biotechnologies » ont pour objectifs généraux de soutenir la recherche en santé et de favoriser l'émergence d'une bio-économie, basée sur la connaissance du vivant et sur de nouvelles valorisations des ressources biologiques renouvelables.

Le présent appel à projets concerne les biotechnologies agro-industrielles. Il doit permettre la réalisation de sauts technologiques pour la sélection végétale ainsi que la valorisation de la biomasse végétale (terrestre et marine) et leur transformation par le développement de biocatalyseurs.

Les projets devront favoriser le développement d'innovations basées sur l'ingénierie du vivant et favoriser les partenariats de recherche public-privé en co-financement avec les entreprises. Ils devront prendre en compte l'état du contexte international, en particulier pour les choix technologiques des plateformes et le développement des biotechnologies.

La pertinence du modèle économique, la coordination, la capacité d'entraînement et d'intégration aux dispositifs existants, l'association de la recherche privée et les retombées potentielles (économiques et sociales) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition scientifique du projet.

L'interface avec les sciences humaines et sociales sera nécessaire afin de prendre en compte les questionnements d'ordre juridique, éthique, anthropologique et philosophique, soulevés par l'utilisation du vivant, de même que l'impact socio-économique des innovations proposées.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique (documents de soumission A, B et annexe) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 13/10/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-BIORESSOURCES-2011.html>

(Voir § 5 « Modalités de soumission » pour plus de détails)

DOCUMENTS DE SOUMISSION SIGNES

- Les lettres d'engagement des partenaires apportant un cofinancement, et
- Une version du document de soumission A signée par le coordinateur de projet, le responsable légal de son organisme de tutelle, ainsi que par les différents partenaires

devront être scannées et envoyées par courrier électronique à l'adresse :

engagements-bioressources@agencerecherche.fr

Le 14/11/2011 à minuit au plus tard, la date et l'heure de réception faisant foi

CONTACTS

CORRESPONDANTS

Questions scientifiques et techniques

Jérémie HAGENMULLER 01.73.54.81.91

bioressources2011@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Philippe ROBIN 01.73.54.81.86.

philippe.robin@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE L'ACTION BIOTECHNOLOGIES ET BIORESSOURCES

Georges PELLETIER georges.pelletier@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le «règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Biotechnologies et bioressources» avant de préparer et de déposer un dossier.

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectifs de l'appel à projets	5
2. Champ de l'appel à projets	6
3. Examen des projets proposés.....	7
3.1. Critères de recevabilité.....	8
3.2. Critères d'éligibilité	8
3.3. Critères d'évaluation	9
3.4. Recommandation importante	11
4. Dispositions générales pour le financement	11
4.1. Financement de l'ANR	11
4.2. Accords de consortium	13
4.3. Autres dispositions.....	14
5. Modalités de soumission	15
5.1. Contenu du dossier de soumission	15
5.2. Procédure de soumission	16
5.3. Conseils pour la soumission	16
6. Annexes.....	17
6.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	17
6.2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	17
6.3. Définitions relatives aux structures	18
6.4. Autres définitions.....	18

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Les sciences du vivant doivent répondre à plusieurs défis majeurs concernant la santé, l'alimentation, l'énergie ou la chimie de demain. Elles doivent faire émerger une bio-économie fondée sur la connaissance du vivant et sur de nouvelles valorisations des ressources biologiques renouvelables.

Par ailleurs, les avancées récentes des technologies à haut débit (technologies dites en « omiques » mais aussi de phénotypage) et l'augmentation des capacités d'exploration de l'imagerie conduisent à une forte accélération de l'acquisition des données sur le vivant. La Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation a ainsi rappelé la nécessité d'en accélérer l'exploitation et les retombées en matière économique.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel financera des projets de recherche collaborative dans le domaine des biotechnologies et de la valorisation des bioressources avec les objectifs généraux suivants :

- soutenir le changement d'échelle dans les capacités d'exploration du vivant ;
- accompagner l'usage de grandes infrastructures fournissant des services aux communautés de chercheurs dans le domaine des sciences du vivant ;
- susciter le développement d'approches intégrées pour comprendre les systèmes biologiques ;
- lever des verrous technologiques ou méthodologiques ;
- favoriser le développement d'innovations basées sur l'ingénierie du vivant ;
- favoriser les partenariats de recherche public-privé ;
- favoriser l'émergence d'activités économiques ;
- augmenter la compétitivité du secteur agro-industriel.

Cet appel à projets soutiendra spécifiquement le développement des agro-biotechnologies végétales et microbiennes avec deux objectifs majeurs :

- la sécurité alimentaire dans un contexte d'agriculture durable, capable de s'adapter au changement climatique, passant par la sélection de variétés végétales à hautes valeurs environnementales et nutritionnelles, caractérisées par des bénéfices pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ;
- la substitution de matières premières fossiles par des matières premières renouvelables pour garantir la durabilité des procédés industriels, en fournissant des bioproduits par des procédés innovants faisant appel à des microorganismes et des activités enzymatiques (biotechnologies dites blanches).

Les espèces majeures de notre agriculture justifient des projets ambitieux dans leurs objectifs, de grande ampleur et dont la réussite aura un impact significatif et mesurable sur les filières agro-alimentaires et l'environnement. Afin de relever ce défi du changement d'échelle, les projets attendus pourront mobiliser plusieurs millions d'euros et durer au moins 5 ans. Les

cofinancements émanant des partenaires privés ou des collectivités locales sont nécessaires, dans le respect des réglementations européennes sur les aides d'Etat applicables. Il est attendu que les partenaires du projet constituent un consortium pour assurer la bonne marche du projet selon un mode de gouvernance clair.

Les projets devront inclure une composante dédiée aux sciences humaines et sociales afin de traiter les enjeux socio-économiques, éthiques ou sécuritaires.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à faire émerger une bio-économie utilisant au mieux les capacités de transformation de la biomasse afin de répondre à des enjeux environnementaux et agronomiques.

La synergie entre les biotechnologies du végétal et des microorganismes découle de leur interdépendance comme maillons de la chaîne de production et de transformation de la biomasse ainsi que de l'unicité des approches et des méthodes de la génomique au sens large dans l'exploitation de la diversité génétique du vivant.

Les progrès technologiques récents dans les possibilités d'investigations à haut débit du génome et des produits de son expression constituent un saut quantitatif sans précédent pour l'acquisition de données sur la fonction des gènes et pour la sélection de génotypes répondant à des objectifs divers.

Dans le domaine végétal, l'effort de séquençage de génomes complexes doit être poursuivi pour approfondir la caractérisation de la diversité génétique et bénéficier de la génomique comparée (espèces modèles ou d'intérêt agronomique).

Les capacités d'ingénierie cellulaire et moléculaire sont à développer afin de mettre en œuvre des dispositifs permettant la production en routine de plantes pour l'analyse fonctionnelle des gènes, la valorisation de la biodiversité et l'émergence de nouveaux phénotypes adaptés aux contraintes de l'agronomie. Les progrès dans la connaissance des voies de biosynthèse, métabolome, enzymes et facteurs de transcription, permettent de diriger l'augmentation de la production des métabolites naturels ou la synthèse de nouvelles molécules chez une espèce donnée pour des applications agronomiques (alimentation, protection des cultures), chimiques (productions de substances d'intérêt) ou environnementales (dépollution).

Le phénotypage à haut débit et l'analyse des réseaux de gènes concerneront les caractères agronomiques essentiels pour l'agriculture durable qui s'intéressent à l'efficacité d'utilisation de l'eau, de l'azote et des minéraux indispensables à la croissance. Le phénotypage s'appuiera sur des dispositifs maîtrisant les paramètres de culture de végétaux modèles ou cultivés et la mesure automatique des données physiologiques et morphologiques du développement.

Dans le domaine des biotechnologies blanches et de la biologie de synthèse, il s'agit de développer des biocatalyseurs ou des organismes capables d'assurer la déconstruction des

biomasses en conditions économiquement compétitives. Ces biocatalyseurs permettront la fonctionnalisation de la biomasse vers des molécules d'intérêt pour de multiples utilisations bien au delà du simple débouché énergétique. Dans ce contexte, l'apport de l'analyse des génomes et des métagénomes pour la découverte d'activités enzymatiques nouvelles ainsi que l'exploration d'écosystèmes complexes pourront être considérés. Les sources de biomasse à traiter pourront être terrestres ou marines et la polyvalence des procédés peut être un atout. Des bénéfices socio-économiques sont attendus par le développement de solutions innovantes en particulier pour le retraitement des déchets, la remédiation des sols pollués et la chimie de synthèse.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.1,
- examen de l'**éligibilité** des projets par un jury¹ international, selon les critères explicités au § 3.2,
- désignation des experts extérieurs par le jury,
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au § 3.3,
- évaluation et classement des projets par le jury après réception des avis des experts,
- transmission de la liste des projets classés, accompagnée d'un rapport justifiant le classement proposé par le jury, au comité de pilotage² pour examen,
- le comité de pilotage propose au Commissaire Général à l'Investissement (CGI), sur la base du rapport du jury, une liste de bénéficiaires et le montant du soutien recommandé pour chacun,
- le Premier ministre, sur proposition du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés,
- envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités,
- finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés,
- publication par l'ANR de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets, et leurs rôles respectifs :

- les experts extérieurs, désignés par le jury, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet,

¹ Le terme « jury » du présent document désigne l'instance usuelle nommée « comité d'évaluation » dans les documents de l'Agence Nationale de la Recherche ne concernant pas spécifiquement le programme « Investissements d'avenir ».

² Le comité de pilotage est l'instance désignée comme telle au paragraphe 2.4 de la convention Etat – ANR régissant le présent appel à projets. Il est présidé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.

- le jury, composé de membres des communautés internationales de recherche concernées issus de la sphère publique et/ou privée, a pour mission d'évaluer et de classer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition du jury sera affichée sur le site internet de l'appel à projets, à l'issue de la procédure d'évaluation.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Les **dossiers sous forme électronique** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.
- 3) Le partenaire coordinateur devra être un établissement de recherche ou un groupe d'établissements dotés d'une personnalité juridique. Les partenaires peuvent être des établissements publics à caractère scientifique et technologique, des organismes de recherche ou des entreprises.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le jury, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit au § 2.
- 2) Les dossiers **scannés** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés par tous les partenaires** selon la procédure décrite en p. 2.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert à la recherche industrielle⁴ sur un mode partenarial entre établissements de recherche et entreprises.

Ce partenariat peut prendre l'une et/ou l'autre des deux formes suivantes :

- Participation effective au projet de partenaires privés. Pour être prise en compte, la participation de l'ensemble des partenaires privés devra représenter 15% minimum de l'effort total envisagé pour le projet ;
- Participation financière au projet de partenaires privés ou de toute structure susceptible de mobiliser des fonds pour en faciliter la réalisation. Pour être pris en compte, la participation financière de l'ensemble des partenaires privés devra représenter 15% minimum de l'assiette de l'aide du projet.

Le jury sera particulièrement attentif à l'adéquation entre la taille de l'entreprise et son niveau d'engagement dans le projet qui fera partie des critères d'éligibilité. Le jury jugera du respect de ces critères et pourra prendre les éventuelles décisions de rejet en conséquence.

La lettre d'engagement signée de chaque co-financeur devra être jointe à l'envoi du document de soumission A scanné et signé.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets

- qualité et ambition scientifique, capacité à répondre aux grands enjeux scientifiques,
- méthodologie, qualité de la construction du projet et de sa coordination,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats attendus (livrables, jalons décisionnels permettant de décider de la poursuite du projet, indicateurs qualitatifs et quantitatifs proposés),
- visibilité nationale du projet, rareté et caractère innovant des prestations,
- capacité à rassembler et associer aux projets les acteurs des filières concernées,
- pertinence et justification des choix technologiques par rapport au contexte international,
- utilisation de la biologie à haut débit,
- intégration des différentes échelles d'analyse dans une perspective de biologie des systèmes,

⁴ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1

- capacité à réaliser une évaluation environnementale des procédés étudiés,
- prise en compte des aspects éthiques, juridiques et anthropologiques le cas échéant.

2) Stratégie scientifique

- positionnement du projet vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs,
- insertion dans la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation et dans la stratégie européenne,
- le cas échéant, lien avec les stratégies des alliances concernant le projet, lorsqu'elles ont été décrites dans des documents connus à la date de publication du présent appel à projets⁵,
- cohérence avec la politique scientifique de l'établissement coordinateur et les soumissions aux autres appels à projets dans le cadre des Investissements d'avenir.

3) Gouvernance

- stratégie de management sur le long terme,
- existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet (qualité du management, compétences en valorisation...),
- pertinence de la demande par rapport aux compétences nécessaires sur le long terme,
- compétence et expérience du coordinateur du projet,
- qualité de la gouvernance et de l'accord public/privé le cas échéant (voir en 4.2)

4) Impact global du projet

- retombées attendues en terme d'amélioration des connaissances, des innovations, d'attractivité du territoire et de propriété intellectuelle,
- estimations quantifiées des retombées socio-économiques envisageables dans les domaines de l'agronomie et de l'environnement,
- potentiel de développement de la filière et positionnement par rapport aux produits existants sur le marché,
- capacité du projet à induire des ruptures technologiques,
- plan d'affaires,
- stratégie de valorisation.

5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- qualité du plan de financement,
- qualité du cofinancement des partenaires privés et démonstration du caractère significatif de la participation de chacun des partenaires, eu égard, notamment, à sa taille et à celle du projet,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,

⁵ <http://www.allenvi.fr/?p=1712>

<http://www.allistene.fr/wp-content/uploads/lettre-equipex2.pdf>

<http://www.aviesan.fr/fr/aviesan/accueil/menu-header/actions-initiatives>

<http://www.cnrs.fr/fr/partenerariats/alliances/athena.htm>

- adaptation des coûts de coordination (régis par le règlement financier de l'appel à projets),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipements,
- ressources humaines affectées par le porteur de projet,
- justification des moyens en personnel,
- effet de levier des fonds sur les cofinancements publics et privés,
- réalisme du calendrier.

3.4. RECOMMANDATION IMPORTANTE

Le porteur de projet ainsi que ses différents partenaires devront mentionner les appels à projets « Investissements d'avenir » auxquels ils envisagent de soumettre des propositions.

L'établissement coordinateur (voir définition § 6.2) ainsi que ses différents partenaires devront mentionner, dans le document scientifique B, les appels à projets « Investissements d'avenir » auxquels ils ont précédemment soumis une proposition, en précisant si elle a été retenue ou non, et ceux auxquels ils envisagent de soumettre des propositions, ainsi que la nature des projets et les partenaires concernés.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux, des établissements de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Un cofinancement significatif est attendu de la part de partenaires privés (voir en 3.2). Le cofinancement par des partenaires privés peut inclure du personnel.

Sont éligibles les frais de laboratoire (fluides, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT, consommables...), les frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération, les frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, les prestations de services, qui doivent rester inférieures ou égales à 80 % du coût de fonctionnement total entrant dans l'assiette de l'aide.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁶, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un établissement de recherche lorsque l'établissement de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

⁶ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 6.3

⁷ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁸ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total (en personnes.mois) engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

FINANCEMENT DES PERSONNELS NON SCIENTIFIQUES

Pour les entreprises, les frais forfaitisés incluent toutes les dépenses d'encadrement. Les dépenses de personnels d'encadrement ne sont donc pas éligibles et notamment les dirigeants des sociétés privées, les personnels impliqués dans le *business development*, la propriété intellectuelle...

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux établissement de recherche/entreprise⁹, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

⁸ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 6.4

⁹ Voir définition en annexe § 6.3

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'établissement de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'établissement de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un établissement de recherche bénéficiaire verse à cet établissement une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p. 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- le « **document de soumission A** » qui est la **description administrative et budgétaire du projet**. Le « document de soumission » doit être signé par le coordinateur de projet, le représentant de son organisme de tutelle et l'ensemble des partenaires,
- le « **document de soumission B** » qui est la **description scientifique et technique du projet**.

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A au format Excel / modèle de document de soumission B au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p.1).

Les éléments du dossier de soumission pourront être portés à la connaissance, à des fins d'expertise, des membres du Comité de pilotage relatif à l'action « Biotechnologies et bioressources », à l'issue des travaux du jury.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais. Au cas où elle serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée par le comité d'évaluation international, dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur de projets :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission A, B et annexe), impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 3 du présent appel à projets,
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable scientifique et technique du lors du dépôt des documents.

ET

2) VERSION SIGNÉE SOUS FORMAT SCANNÉ (lettres d'engagement et document de soumission A uniquement), impérativement :

- signés par le responsable scientifique et technique du projet, le représentant légal de son organisme de tutelle et de chaque partenaire,
- scanné et déposé sous forme électronique :
 - avant la date limite indiquée p. 3 du présent appel à projets,
 - sur le site de soumission indiqué p. 3 du présent appel à projets.

NB : La version électronique signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. **Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la seule version prise en compte.**

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt,
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la transmission des fichiers du projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif),
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...),
- de contacter, si besoin, le correspondant par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 3 du présent document.

6. ANNEXES

6.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés dans la définition du développement expérimental ».

6.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Etablissement coordinateur : université, EPCS, organisme de recherche, groupement d'établissements, fondation de coopération scientifique, et plus généralement, établissement de recherche (voir définition ci-après) doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les unités partenaires et les établissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur un *responsable scientifique et technique*. Il signe la convention avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet, sauf dans le cas prévu au dernier alinéa du présent paragraphe.

Responsable scientifique et technique : responsable de la production des livrables du partenaire et interlocuteur privilégié du coordinateur. Pour l'établissement assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne du même laboratoire.

Unité partenaire : unité de recherche d'un établissement de recherche ou d'une entreprise partie prenante au projet. Chacune des unités partenaires désigne en son sein un *correspondant scientifique et technique*, correspondant du responsable scientifique et technique.

¹⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Etablissement partenaire : établissement de recherche tutelle d'une unité partenaire, ou établissement de recherche affectant des moyens à l'unité partenaire.

Un **établissement gestionnaire de l'aide** différent de l'établissement coordinateur peut être choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur entre les tutelles des unités partenaires impliquées dans le projet. Le gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale ; il signe alors la convention avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

6.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹¹.

Etablissement de recherche : une entité, telle qu'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme de recherche, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits étant intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des établissements de recherche.

6.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

¹¹ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.